

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

### Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

#### *Accueil téléphonique des services :*

**"Juridique" - "Carrières/Retraite CNRACL" - "Missions temporaires"**

L'accueil téléphonique de ces services s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi <u>après-midi</u>
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi <u>après-midi</u>
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

#### *Accueil téléphonique pour le service :*

**"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"**



**Le mardi matin et le jeudi matin**

**De 08h30 à 12h00**

Accueil physique pour la consultation des dossiers : sur rendez-vous auprès du service concerné



## Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- Action sociale
- À noter au Journal Officiel
- Missions temporaires
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours
- Examens professionnels
- Prévention des risques professionnels
- Archivistes itinérants

## L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
07/2011	11/01/2011	C 44	Formation à la conduite en sécurité – Autorisation de conduite – mise à jour OCTOBRE 2025
Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>			

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
/	/	/
Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>		

## Fermetures exceptionnelles du Centre de Gestion

Pour information, le Centre de Gestion vous communique les dates de ses prochaines fermetures exceptionnelles, à savoir :

Dates de fermeture du CDG 68
12/12/2025 après-midi
24/12/2025 après-midi
31/12/2025 après-midi
02/01/2026 journée

## Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) du 8 octobre 2025

- Deux textes de simplification de la FPT étaient inscrits à l'ordre du jour de cette séance plénière. Ayant reçu un avis défavorable des organisations syndicales lors de la séance du 17 septembre, ils ont été à nouveau examinés :
  - projet de décret portant allongement de la périodicité de la visite médicale d'information et de prévention
  - projet de décret portant extension des lieux de réunion des conseils de discipline
- La synthèse de l'index de l'égalité professionnelle dans la FPT réalisée à partir des rapports sociaux uniques 2023 des collectivités a été également présentée.

Pour plus de détails et lire les avis rendus par les collèges « employeurs » et « organisations syndicales », consultez le [communiqué de presse du CSFPT du 8 octobre 2025](#).

## **Brèves du mois d'octobre**

- **Équipements hivernaux** : dans certaines zones montagneuses, et notamment dans le Haut-Rhin, il est obligatoire d'équiper les véhicules de pneus hiver ou de détenir des chaînes ou chaussettes à neige, du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 mars 2026. Voir la fiche publiée par le CDG 68 : [Pré'ressources : circuler en hiver.](#)
- **Paie et cotisations** : le plafond de la sécurité sociale sera revalorisé de 2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon un [communiqué du Bulletin officiel de la sécurité sociale](#) du 21 octobre. Le plafond mensuel s'établira à 4 005 €. Un arrêté sera publié avant la fin de l'année 2025 pour acter cette revalorisation.
- **Sport** : à partir du 19 novembre, l'affichage d'une information sur les dispositifs à disposition des victimes ou des témoins de violences ou de discriminations dans le sport est obligatoire dans les établissements d'activités physiques et sportives, qu'ils soient privés ou publics. Le site [Service-public](#) rappelle les modalités à respecter et propose les visuels à utiliser en téléchargement.
- **Finances locales** : le [Guide des imputations budgétaires et comptables M57](#) proposé par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) a été mis à jour en septembre 2025. Elaboré à l'attention des « petites » collectivités locales, il intègre les évolutions du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et met à disposition de nombreux exemples.
- **Élu local** : la [proposition de loi sur le statut de l'élu local](#) a été adoptée à l'unanimité le 22 octobre par le Sénat en deuxième lecture. Les sénateurs sont revenus sur plusieurs dispositions votées par la commission des lois. Le texte repart à l'Assemblée nationale où il devrait être examiné en décembre.
- **Marchés publics** : la Commission européenne a communiqué les [nouveaux seuils des marchés publics](#) de fournitures, de services et de travaux pour les années 2026 et 2027. Ils seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **Police municipale** : le [projet de loi relatif aux polices municipales](#) a été adopté en conseil des ministres, puis déposé au Sénat le 29 octobre. Une procédure accélérée a été engagée par le gouvernement. Le projet de loi vise à doter les policiers municipaux et gardes champêtres de nouveaux pouvoirs et moyens.

## **Ressources sélectionnées pour vous**

- [Panorama de l'emploi territorial - 14e édition](#), FNCDG, octobre 2025 : présentation des tendances de l'emploi territorial. En 2023, le nombre de contractuels dans la FPT a augmenté de 6,1 % (housse la plus importante depuis 2015). En parallèle, le nombre de fonctionnaires diminue (17 200 agents de moins). Les offres d'emploi augmentent mais 19 % d'entre elles sont restées non pourvues en 2024.
- [Synthèse nationale des rapports au CST sur l'état des collectivités territoriales au 31 décembre 2023](#), DGCL, octobre 2025 : état des lieux statistique des conditions d'emploi des agents territoriaux. Les données sont issues des rapports sociaux uniques (RSU) présentés au Comité social territorial.
- [Rapport annuel sur l'état de la fonction publique : faits et chiffres – édition 2025](#), DGAEP, 23 octobre 2025 : compile données et analyses relatives aux ressources humaines des trois versants de la fonction publique permettant de mesurer l'évolution de l'emploi public, des rémunérations, de la formation, du temps de travail et de son organisation. Cette année est constatée une accélération de la croissance du nombre de contractuels, ainsi qu'une baisse de l'absentéisme. L'édition 2025 propose également un dossier sur [la santé et le bien-être psychologique des agents publics](#).

## Action sociale

---

### Le Groupement d'Action Sociale : vous connaissez ?

Le Groupement d'Action Sociale (GAS) est une association créée en 1965 qui a pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur des agents des collectivités locales et d'accorder des aides pour les frais de séjour d'enfants, d'assurer une attention à l'occasion de certains évènements familiaux (prime de mariage/PACS, prime de layette, prestation obsèques) ainsi que pour les anniversaires de service ou encore le départ à la retraite. La cotisation annuelle s'élève à 35 euros pour les agents.

L'adhésion au GAS permet également d'obtenir gratuitement la carte CE+. La carte CE+ permet de bénéficier de remises sur des offres de loisirs, achats... (<https://cepluservices.fr/>).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ([www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr) - Accueil/Le CDG 68/Groupement d'Action Sociale).

#### Coordonnées GAS

Madame Véronique GANTNER

Madame Gaby CAEL

GAS – Mairie de Bollwiller

Tél. : 03 89 48 11 10

Fax : 03 89 48 85 79

Courriel : [accueil@mairie-bollwiller.fr](mailto:accueil@mairie-bollwiller.fr)

#### Coordonnées CE+

Tél : 03 89 56 50 25

Courriel : [accueil@cepluservices.fr](mailto:accueil@cepluservices.fr)

## À noter au Journal Officiel : octobre

---

Aucun texte publié au Journal officiel du mois d'octobre n'a concerné spécifiquement la fonction publique.

Pour information, nous avons relevé ce mois-ci deux textes de loi relatifs aux *travailleurs*. L'un ratifie des dispositions internationales sur la prévention de la santé et sécurité au travail, ainsi que sur la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'autre texte transpose des accords nationaux interprofessionnels de 2024 sur l'emploi des séniors du secteur privé.

1. Le premier texte autorise la ratification par la France de la [Convention n° 155](#) de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur **la sécurité et la santé des travailleurs**. Cette ratification constitue un engagement pour un environnement de travail sûr et salubre pour tous les travailleurs, du secteur privé comme du public.

[Loi n° 2025-983 du 22 octobre 2025 autorisant la ratification de la convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs](#), JO du 23/10/2025.

Voir le [communiqué de presse](#) du ministère du travail du 21 octobre 2025.

2. Le second texte modifie plusieurs dispositions du **code du travail** relatives à la gestion des carrières dans le **secteur privé**. Il concerne majoritairement les **salariés expérimentés** (maintien dans l'emploi, aménagement de fin de carrière, retraite progressive, négociation sur l'emploi des séniors, etc.). D'autres dispositions telles que l'**assurance-chômage** ou l'**entretien de parcours professionnel** des salariés sont également introduites.

[Loi n° 2025-989 du 24 octobre 2025 portant transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social](#), JO du 25/10/25.

Lien : Recrutement - Emploi des salariés séniors : quels changements ? | [Entreprenante.Service-Public.fr](http://Entreprenante.Service-Public.fr)

## Missions temporaires

### Rappel concernant la transmission des arrêts de travail des agents mis à disposition par le CDG 68

Votre collectivité accueille un agent contractuel (IRCANTEC) mis à disposition par le CDG 68 dans le cadre du service missions temporaires.

En cas de maladie ou d'accident du travail, la transmission de l'avis d'arrêt de travail doit respecter la procédure suivante :

#### Lors d'un arrêt de travail pour maladie :

Transmettre l'avis d'arrêt de travail :

- Lisible et entier
- Complet :
  - N° de sécurité sociale, nom, prénom, adresse de l'agent
  - Cachet, identifiant et signature du médecin
  - Dates
- Impérativement dans un délai de 48 heures (même pour un jour), sous peine de sanction par la CPAM :
  - Volets 1 et 2 à la CPAM
  - Uniquement le volet 3 à l'employeur (CDG 68)

Si l'arrêt de travail est établi en téléconsultation, il ne doit pas excéder **3 jours**.

#### Lors d'une hospitalisation :

Transmettre les bulletins d'entrée et de sortie à la CPAM et à l'employeur (CDG 68).

#### Lors d'accident de travail/trajet :

Transmettre à l'employeur (CDG 68) dans un **délai de 48 heures** :

- le Cerfa 14463\*03 dument complété (déclaration d'accident du travail)
- si arrêt de travail : avis d'arrêt de travail volet 3 (volets 1 et 2 à la CPAM)
- si causé par un tiers, les coordonnées de celui-ci et coordonnées de son assurance.

Les indemnités journalières perçues par le CDG 68 au titre de la subrogation sont intégralement reversées à la collectivité d'accueil de l'agent.

**En cas de non-respect de la procédure (arrêt maladie non déposé ou incomplet, absence de réponse de l'agent aux demandes de la CPAM, ...), les indemnités journalières ne pourront pas être versées par la CPAM et l'assurance statutaire, et par conséquent le CDG 68 ne pourra pas procéder à leur versement à la collectivité.**

## Calendrier

### Commissions Administratives Paritaires (CAP) / Commission Consultative Paritaire (CCP)

Dates et heures des réunions *	Dates limites de réception des saisines
<b>Vendredi 05 décembre 2025 à 09h00</b> séance annulée	/

\* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

## Comité Social Territorial (CST)

Dates et heures des réunions	Dates limites de réception des saisines
<b>Mardi 10 février 2026 à 08h30</b>	Vendredi 09 janvier 2026
<b>Mardi 07 avril 2026 à 08h30</b>	Vendredi 06 mars 2026
<b>Mardi 02 juin 2026 à 08h30</b>	Jeudi 30 avril 2026
<b>Mardi 22 septembre 2026 à 08h30</b>	Vendredi 21 août 2026
<b>Mardi 1<sup>er</sup> décembre 2026 à 08h30</b>	Vendredi 30 octobre 2026

⚠️ Les séances se dérouleront à nouveau au Centre de Gestion en salle Théo Bachmann.

## Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

### Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en <b>formation restreinte</b> <b>le mercredi après-midi</b>	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins <b>deux mois</b> avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
<b>Mercredi 17 décembre 2025</b>	
<b>Mercredi 21 janvier 2026</b>	
<b>Mercredi 18 février 2026</b>	
<b>Mercredi 18 mars 2026</b>	
<b>Mercredi 15 avril 2026</b>	
<b>Mercredi 20 mai 2026</b>	
<b>Mercredi 17 juin 2026</b>	

## Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en <b>formation plénière</b> <b>le jeudi matin</b>		Dates limites de réception des dossiers
<b>Dates des réunions *</b>		
<b>Jeudi 05 février 2026</b>		Vendredi 09 janvier 2026
<b>Jeudi 09 avril 2026</b>		Vendredi 13 mars 2026
<b>Jeudi 04 juin 2026</b>		Jeudi 07 mai 2026
<b>Jeudi 06 août 2026</b>		Vendredi 10 juillet 2026
<b>Jeudi 08 octobre 2026</b>		Vendredi 11 septembre 2026
<b>Jeudi 03 décembre 2026</b>		Vendredi 06 novembre 2026

\* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.



**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

## Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période d'inscription	Date limite de clôture des inscriptions
Cadre de santé paramédical	<a href="#">CDG 21 et 25</a>	Concours	Du 16/12/2025 au 21/01/2026	29/01/2026
Chef de service de police municipale	<a href="#">GIG GC</a>	Concours	Du 16/12/2025 au 21/01/2026	29/01/2026
Bibliothécaire	<a href="#">CDG 21</a>	Concours	Du 06/01/2026 au 11/02/2026	19/02/2026

## **Examens professionnels**

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période d'inscription	Date limite de clôture des inscriptions
<b>Adjoint d'animation p<sup>al</sup> de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<a href="#">CDG 67</a>	Examen	Délai échu	11/12/2025
<b>Cadre supérieur de santé paramédical</b>	<a href="#">CDG 21</a>	Examen	Du 16/12/2025 au 21/01/2026	29/01/2026
<b>Chef de service de police municipale</b>	CDG à définir*	Examen	Du 16/12/2025 au 21/01/2026	29/01/2026

\* Consulter le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

## **Prévention des risques professionnels**

### **L'inspection en santé et sécurité au travail**

Le saviez-vous... la **désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) est obligatoire** dans toutes les collectivités territoriales et établissements publics, quel que soit leur effectif !

L'ACFI est désigné par l'autorité territoriale pour contrôler les conditions d'application des règles en matière de santé et de sécurité au travail. Son rôle ne se limite pas à relever les non-conformités réglementaires, il accompagne l'autorité territoriale dans ses démarches en la matière. Véritable relais de la réglementation, l'ACFI est en mesure :

- de proposer toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence, de définir les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
- d'étudier les conditions d'affectation aux travaux interdits susceptibles de dérogation des jeunes travailleurs (mineurs en situation d'apprentissage) ;
- de collaborer avec la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, le Comité Social Territorial en assistant aux réunions, en participant aux enquêtes ou aux travaux de l'instance ou encore en donnant un avis sur les règlements, consignes et sur tout autre document en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail soumis à ses membres ;
- d'intervenir dans la résolution d'un danger grave et imminent en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et l'instance compétente.



En complément des actions réalisées par l'assistant de prévention, la mission d'inspection est ainsi un **levier d'amélioration**, qui vise à prévenir les accidents et maladies professionnelles, à favoriser des conditions de travail sûres et à renforcer la qualité de vie au travail.

À noter que, la désignation de l'ACFI est indépendante de la nomination d'un assistant ou d'un conseiller de prévention. Il s'agit de fonctions bien distinctes ne pouvant pas être exercées par le même agent.

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public n'a pas la possibilité de désigner un ACFI, il est possible de solliciter le Centre de Gestion pour bénéficier de ses services, par le biais d'une **convention de mise à disposition**.

Pour connaître les modalités de cette mise à disposition ainsi que les conditions de réalisation de la mission d'inspection, le service Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion se tient à votre disposition (Contact : Madame Valérie SIEGEL – [v.siegel@cdg68.fr](mailto:v.siegel@cdg68.fr) – 03 89 20 88 52).

Références : Circulaire n° 09/2013 « Inspection en santé et sécurité »  
[Fiche Psycho'ressources : Travailons ensemble « Tous acteur, l'ACFI »](#)  
[Décret n° 85-603 du 10 juin 1985](#)

## **Archivistes itinérants**

---

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)
- Léo NUTINI : [poste 881](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

[v.bernard@cdg68.fr](mailto:v.bernard@cdg68.fr)  
[e.hartmann@cdg68.fr](mailto:e.hartmann@cdg68.fr)  
[s.roussiaux@cdg68.fr](mailto:s.roussiaux@cdg68.fr)  
[g.depecker@cdg68.fr](mailto:g.depecker@cdg68.fr)  
[l.nutini@cdg68.fr](mailto:l.nutini@cdg68.fr)

---

**Abonnement « électronique » au Point Info.** Adressez votre demande à Laurence NEFF : [l.neff@cdg68.fr](mailto:l.neff@cdg68.fr)  
Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)  
Portail national dédié aux concours et examens : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)

---